



DSC du 4 janvier 2023 :

- * **INDEMNITÉS LIÉES AU TÉLÉTRAVAIL**
- * **COUPURES DE COURANT**

La DG a réuni les Délégués Syndicaux Centraux ce matin (en visio) afin d'aborder plusieurs sujets : les indemnités liées au télétravail et les coupures de courant.

Indemnités Télétravail :

La DG revient sur son refus initial et prendra en compte l'ensemble des journées télétravaillées y compris pour les collègues qui n'ont pas saisi le code TELETRA dans Horoquartz.

Suite à l'insistance du SNU et des autres organisations syndicales, la DG s'est engagée à verser les indemnités Télétravail aux collègues qui n'avaient pas saisi TELETRA dans Horoquartz.

Comment ? Les collègues concernés devront signaler et justifier à leur manager les jours de télétravail pour lesquels ils n'ont pas renseigné TELETRA dans HQ pour la période du 7 février au 31 décembre 2022, pour validation du manager ; ensuite les services RH pourront procéder au paiement de l'indemnité.

Les collègues non concernés n'auront rien à faire, leur indemnité télétravail étant calculée sur les informations HQ déjà connues des services paie.

Suite à cette décision DG, l'ensemble des indemnités sera versé sur la paie de Février (au lieu de Janvier comme prévu initialement).

Plan de Continuité des Activités (PCA) en cas de coupure d'électricité :

La DG annonce que les coupures seront annoncées bien en amont, ce qui devrait permettre une anticipation des ELD pour l'organisation.

Les positions annoncées par la DG pour la situation RH des agent-es :

En cas de **coupure électrique sur le site** le matin, le télétravail sera la priorité, puis un retour sur site l'après-midi dans le cadre de la planification si les conditions de sécurité sont réunies afin d'assurer l'ouverture au public même avec une équipe restreinte.

Par contre, en cas de **coupure électrique également au domicile de l'agent-e**, malgré les interrogations du SNU sur le statut RH de l'agent-e, la DG reste floue et renvoie sur la latitude, la compréhension et l'évaluation situationnelle de la part des ELD.

En cas de coupure électrique **au domicile de l'agent.e mais pas sur le site** de travail, l'agent-e devra se rendre sur site.

En cas de **fermeture d'école, et sans solution de garde**, l'agent-e pourra télétravailler. Si sa situation ne le permet pas, l'agent devra poser une garde d'enfant. La DG refuse l'utilisation des ABAP pour les personnels qui se trouveraient dans cette situation, malgré la demande de certaines organisations syndicales dont le SNU.



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

📘 @snu.pole.emploi.fsu

🐦 @SnuPoleEmploi

www.snutefifsu.fr